

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00283

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Maison de la Jeunesse
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FN/IL 2026/09

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux dans le cadre d'animations sportives organisées par la Maison de la Jeunesse le mercredi 14 octobre 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser une animation sportive pour l'après-midi du mercredi 14 octobre 2026 de 14h à 17h, dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'entrepreneur individuel M. Cédric BONNOT qui a produit un devis d'un montant total de 399 € TTC (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises TVA non applicable),

Considérant que la proposition retenue est une offre économiquement avantageuse pour assurer la prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de la présente prestation d'animation sportive, le mercredi 14 octobre 2026, de 14h à 17h, l'entrepreneur individuel, M. Cédric BONNOT – n° Siret : 982 481 756 00012, domicilié 87chemin de Saint-Estève – 13120 Gardanne pour un montant total de 399 € TTC (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec ledit prestataire. Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

24 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

